



MMu/161718

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2025-92-SEDIF

Portant approbation et autorisation de signer un mandat simple de représentation pour une demande d'étude de faisabilité en vue du raccordement provisoire d'un poste H.T. pour la station de pompage de Châtillon (opération n°2021150)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération du Bureau n° B2022-82 du 02 décembre 2022 approuvant le programme de l'opération n° 2021150 relatif à la rénovation des équipements hydrauliques et électriques de la station de pompage de Châtillon pour un montant de 15 millions d'€ H.T. (valeur octobre 2022),

Vu le marché subséquent 2023-073_MS_001 notifié au groupement de maîtrise d'œuvre SAFEGE / Alain Le Houedec en date du 09 février 2024 pour la réalisation de la mission témoin de maîtrise d'œuvre pour l'opération 2021150,

Considérant la nécessité de rénover la station de pompage de Châtillon, comprenant notamment la rénovation du poste Haute Tension, et de maintenir une continuité de service au cours de cette rénovation, par la mise en place d'un poste Haute Tension provisoire,

Considérant la nécessité de procéder au raccordement de ce Poste Haute Tension Provisoire au réseau public de distribution d'électricité afin de réaliser les travaux précités,

Considérant à cette fin la nécessité de donner à la société SAFEGE, société anonyme au capital de 2 625 010 €, ayant son siège social « parc de l'Ile », 15/27 rue du Port – 92022 Nanterre Cedex, chargée par le SEDIF des études de conception et représentée par Monsieur Hervé FOSSE, agissant en qualité de Directeur de l'agence régionale Ile-de-France, mandat en vue d'effectuer, au nom et pour le compte du SEDIF, les démarches nécessaires auprès de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin d'étudier la faisabilité de raccordement (point de raccordement et implantation du poste HT Provisoire) au réseau public de l'ouvrage dont le SEDIF est propriétaire et concernés par l'opération n° 2021150 susvisée,

Vu le projet du mandat simple,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve la passation du mandat simple donnant pouvoir à la société SAFEGE, chargée par le SEDIF de la mission témoin de maîtrise d'œuvre pour l'opération 2021150 et représentée par Monsieur Hervé FOSSE, agissant en qualité de Directeur de l'agence régionale Ile-de-France, mandat en vue d'effectuer l'étude de faisabilité pour le raccordement provisoire d'un poste HT pour la station de pompage de Châtillon,

Article 2 autorise la signature du mandat simple et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes au budget des exercices 2025 et suivants,

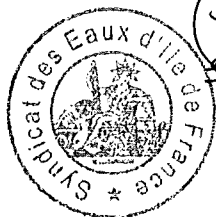
Article 4

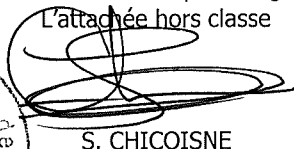
dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société SAFEGE et à Monsieur Hervé FOSSE.

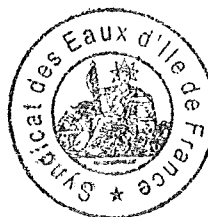
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

29 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.